

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

### PAIEMENT DES SUBVENTIONS

#### 1. LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement sont à adresser au service qui à instruit la demande de subvention :

- ✚ **Arrondissement de Bordeaux** : Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des dotations et des finances locales
- ✚ **Autres arrondissements** : Sous-Préfecture territorialement compétente

#### 2. MODALITES DE PAIEMENT

##### *a) avance*

- ✚ montant à payer
  - 30% du montant de la subvention
- ✚ pièce à fournir
  - **déclaration de commencement d'exécution** de l'opération (modèle en annexe 5.1)

##### *b) acompte*

- ✚ montant à payer
  - dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)
- ✚ pièce à fournir
  - les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
  - **tableau récapitulatif** selon modèle en annexe 5.2

##### *c) solde ou totalité :*

- ✚ montant à payer
  - dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)
- ✚ pièce à fournir
  - les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
  - **tableau récapitulatif** selon modèle en annexe 5.2
  - un **certificat signé** du maire ou du Président de l'E.P.C.I. attestant de **l'achèvement de l'opération** ainsi que de la **conformité de ses caractéristiques** par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le **coût final de l'opération** ainsi que ses **modalités définitives de financement** (modèle en annexe 5.3)

**ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte (exceptions : études ou acquisitions préalables nécessaires à la réalisation de l'opération).**